

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 18
TOURCOING, 8 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 16 fr.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 67)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues chez M. Gauthier, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

Lire plus loin :

La réforme électorale en Sénat : MM. Barthe et Klotz devant la commission.

Chute mortelle d'un Houtanant-aviateur.

La situation politique

Il est certainement déplorable, et périlleux en son fecce de la situation extérieure, gravement confuse et troublée, nous opposons une situation politique intérieure non moins troublée et non moins confuse.

Notre ex-sous-secrétaire d'Etat aux postes et télégraphes, M. Paul Chaumet, qui a déjà rédigé sa plume de journaliste, devrait hier que pendant ces dernières années, chaque crise ministérielle, en France, a été marquée par des incidents graves et qui auraient pu devenir dangereux. Le public ne les a pas tous connus, dit-il, car ils n'ont pas eu tous, fort heureusement, l'événement d'être du coup d'Agadir. Mais, chaque fois on nous a lâchés.

Au milieu de nos discordes, il serait prudent de ne pas perdre complètement de vue l'étranger qui nous observe et qui nous guette.

La crise nationale avait rallié les républicains. Ils avaient fait le Dico. Et nous eûmes, avec Waldeck-Rousseau, Combes et Clémenceau, des ministères de longue durée.

Mais la rupture s'est produite. Et nous avons connu de nouveaux les cabinets éphémères. En voici cinq en deux ans, y compris le ministère national. Nous avons nos hommes politiques avec une rapidité effrayante : Briand, Monis, Caillaux, Poincaré, Barthou.

Et nous démissionnons encore en ce moment un de nos meilleurs radicaux, Charles Dumont, directeur de talent, esprit élevé et nature généreuse, qui était hier, et qui reste, le espoir, une des forces de notre Parti.

Tout le mal, il faut le reconnaître, vient de cette réforme R. P. Les réactionnaires avaient ce qu'ils désiraient lorsqu'ils inventaient cette machine de guerre contre le Parti républicain.

On peut assurément trouver que le scrutin d'arrondissement n'est pas l'idéal. Il a ses défauts, ses vices si l'on veut.

Il nous l'inspiration de Gambetta, nous l'avons continué nous-même pour lui substituer le scrutin de liste.

Il n'en a pas moins assuré la fondation de la République, la défité des réactions de toutes nuances et de toutes formes. Il fut l'instrument de toutes les grandes réformes politiques et sociales réalisées depuis trente ans.

Qu'on ait songé à le remplacer par une autre modalité électorale. On peut l'admettre.

Malheureusement, à l'abri de cette campagne prétexte réformiste, se sont ourdies les intrigues les plus honteuses. On a pu voir, aux dernières élections générales, et, aussi, dans les scrutins partiels, collectives, progressistes, nationalistes et dévotionnels, marcher la main dans la main contre le candidat radical. Et certaines radicaux même, ou se disant tels, ne sont entrés à la Chambre qu'à l'avantage de semblables compromissions.

Toute la situation politique s'en est trouvée lésée.

La majorité républicaine, profondément divisée, fléchit au hasard des circonstances, et n'a pu trouver un gouvernement qui fût réellement son image et son expression.

Et l'élection présidentielle elle-même a subi l'influence de ce désarroi. Après avoir vu M. Paul Deschanel remplacer à la présidence de la Chambre Henri Brisson, les radicaux ont perdu le premier magistrature du pays, passée aux mains d'un républicain, certes, mais d'une nuance plus modérée que celle de M. Fallières.

Les difficultés où nous nous débattons en sont la naturelle conséquence.

Le ministère Briand n'était que la continuation du ministère Poincaré. Et le cabinet Barthou, c'est encore le cabinet Poincaré repêché et reconstruit.

Il est bien venu, les socialistes unifiés, à récriminer et à vitupérer.

Mais, qui donc, plus qu'eux, a contribué à grandir la popularité de M. Poincaré, à assurer son élection à la présidence de la République ?

Parce que, président du Conseil, il défendait la R. P., dit-on, mais en sa faveur une campagne la plus sage comme belles dont il eût le secret.

Il n'opposait à nos chefs radicaux, Combes, Clémenceau, Caillaux.

Et, aujourd'hui, M. Jaurès fait entendre, dans l'humanité, des remarques

CHRONIQUE DOCUMENTAIRE

Omissions Nefastes

Il semble réellement que le Parlement ne peut jamais donner à une loi sa forme définitive ; la loi qu'il vient de voter sur la recherche de la paternité apporte une nouvelle preuve de cette impossibilité. L'instance au tribunal de la paternité peut en effet être intentée par la mère ou par le père, mais elle ne peut l'être pendant les deux années qui suivent l'accouchement, soit pendant deux ans après la fin de la vie au sein du bébé, soit pendant les deux années qui suivent la période pendant laquelle le père prétend avoir participé à l'entretien de l'enfant en qualité de père. Si l'instance n'est pas intentée pendant la minorité de l'enfant, celui-ci peut l'intenter pendant l'année qui suit sa majorité.

INJUSTICE FLAGRANTE

Tout ceci est parfait pour les enfants nés après le 15 novembre 1912, mais que deviennent, dans ces conditions, les enfants mineurs âgés de plus de deux ans à cette date et en situation de profiter du bénéfice de la loi nouvelle ? Retenons-les pendant toute leur minorité, dans l'impossibilité de revendiquer leur état d'enfant naturel reconnu ? Devront-ils, par suite, supporter les privations qui, trop souvent, sont le lot des enfants naturels reconnus ? Pourquoi ne leur offrirait-on pas, au lieu de ces privations, le bénéfice de la loi nouvelle ? Pourquoi ne leur offrirait-on pas, au lieu de ces privations, le bénéfice de la loi nouvelle ? Pourquoi ne leur offrirait-on pas, au lieu de ces privations, le bénéfice de la loi nouvelle ?

AU JOUR LE JOUR

Hymne à l'Épée

M. Ernest La Jeunesse vient d'écrire une grande œuvre : « l'épée la plus rare, nous apprend-elle, la plus haute, la plus profonde ». M. Ernest La Jeunesse, critique dramatique et critique littéraire, avait assisté à la première d'une de ces pièces où il avait accompli la lecture d'un de ces livres qui marquent un moment dans l'histoire de la pensée et de la littérature ? Ou bien, M. Ernest La Jeunesse qui est lui-même un romancier au verbe original et sûr, et qui avec amour écrit son nom au bar d'une œuvre définitive ?

Poète, M. Ernest La Jeunesse est profondément, hautement ému pour avoir contemplé une épée de Napoléon I^{er}. Respectueusement il la palpe et ses doigts en suivent les contours, de la garde à la pointe. Il la décrit ligne par ligne, ciseaux par ciseaux. Il en fait le détail en des couplets sonores : Elle est parée, ornée, orfèvrée, comme tous les trônes des siècles... c'est l'arme de perfection, de la perfection, de domination... la poignée est en or, harmonieuse, délicieuse, majestueuse...

Que toutes-voies, malgré nous, nous ne savons qu'écouter d'un air de la Petite Vierge nous ébahissent :

Ce n'est pas, camarade, une arme de combat, un vulgaire joujou, un simple coup-de-poing, une belle épée, Solide et bien lustrée, Avec elle, mortels, On peut aller où l'on veut.

Elle est longue, elle est fine, Elle est d'un métal important, Roland lui Durandal !

Mais nous nous en voulons de sortir de l'épée « saignée » et un peu larmoyant de M. Ernest La Jeunesse. Peut-être conviendrait-il de prendre au sérieux cette épée, ce hymne à propos d'une épée, dont le jour, en première page, reproduit la photographie pour illustrer la prose de son collaborateur, — épée à l'histoire vivante et présente, épée de la Révolution et la note en marge, égarée d'épée et de cortège, épée qui est un moment, le plus beau moment de l'histoire nationale... « épée de Napoléon le Grand, épée d'Austerlitz et épée d'Iéna qu'on aime à contempler en son musée... »

Poète, ne serait-il pas aussi l'épée de la retraite de Russie, de Leipzig et de Waterloo ? L'épée qui déchira la page de Waterloo, le plus beau moment de notre histoire nationale, la Révolution et la note en marge, de nos sangs-coules sur les tyrans étrangers ? L'épée qui compta — pour parler aussi métaphoriquement — tant de deuils et tant de haïmes larmes, qu'après soixante années de recollections et de préparation, un peuple se leva, nous écrivit et nous prit deux provinces ?

ECHOS

Variations.
Les socialistes ne pardonneront pas à M. Guizars Hervé d'avoir demandé au congrès de Brest d'inviter le gouvernement à négocier avec l'Allemagne l'autonomie de l'Alsace-Lorraine. Ce dialogue a été efflué les auditeurs socialistes :

« M. Lévy. — Et si l'Allemagne refuse d'accepter de pareilles négociations ? »
« M. Hervé. — Nous saurons alors de quel côté est le droit des gens et la Révolution du vingtième siècle. »
« M. de Pressensac. — Alors, c'est la guerre. »
« M. Hervé. — J'ai bien vu pas dire un fougueux nationaliste, mais si la guerre éclatée dans de pareilles conditions, malgré toutes les imperfections de l'Etat français, je saurais faire mon devoir. »
M. Hervé est très satisfait de son aventure et attend les sanctions...

L'ESPRIT DE TOUS

Lili, sept ans, traverse la place de la Boursoise avec sa mère.

— Où est-ce que c'est que ça, maman ?
— Ma chérie, c'est la Bourse.

— Oh ! maman, une si grande maison...
— Eh bien ?

— Comment, papa, quand il est revenu l'autre jour, a-t-il pu dire qu'elle avait beaucoup d'argent ?

— A propos de la prime d'Andrinople :
— La prime est de 20 millions, mais on ne peut pas la prendre en un coup.
— Un bain de siège.

Les 3 Ans

...moins quelques mois

Après les déclarations de M. Barthe et le vote de la Commission.

La commission de l'armée, dans sa séance du jeudi, a voté par 20 voix contre 4, ainsi que nous l'avons dit hier, le principe du service de trois ans, en votant l'article 12 ainsi qu'il y avait été convié quelques instants avant, M. Barthe, président du conseil.

Il convient de signaler toutefois, au sujet des déclarations de M. Barthe encore, et celles aussi de M. Etienne, ministre de la guerre, que certaines tempéraments, certains amendements seraient apportés à celle loi et que le service de trois ans ne serait pas accompli en toute son intégralité.

De parole de congés qui ensemble ou séparément, réduiraient en réalité le service à 30 mois, disent les uns, à 32 disent les autres.

M. Barthe, on l'a vu d'autre part, s'est défendu de vouloir exercer une pression sur la commission pour brusquer ses travaux. Si n'entend pas se présenter devant elle, c'est dans un but de défiance, et pour lui apporter les précisions utiles. Voilà qui remet les choses au point. La commission de l'armée, accusée presque de trahison par certains de nos confrères, pour avoir voulu discuter et discuter, au lieu de se borner à enregistrer, est réhabilitée devant l'opinion publique par le président du conseil.

Enfin, on avait cru, sur la foi de l'« Echo de Paris », que le ministère aurait immédiatement de la facilité, qu'il venait de l'article 33 de la loi de 1905, de maintenir pendant une année supplémentaire les classes de 1910 sous les drapeaux. Mais le gouvernement, a déclaré M. Barthe, ne croit pas devoir user actuellement de cette facilité. Comme la mobilisation de la guerre estime que ce temps ne serait pas inutilement dépensé, le ministre de la guerre, en ce qui concerne la loi de 1912, a-t-il dit, n'est qu'un acte de défiance.

La commission poursuit ses travaux aujourd'hui et les achèvera après les vacances. Il restera à la Chambre à discuter son rapport.

M. Constans malade

M. Constans, ancien président du conseil, ministre de l'intérieur, ancien ambassadeur de France à Constantinople, est malade.

Le dernier bulletin de santé communiqué hier à son domicile, qu'Orsay, est ainsi conçu : « Faiblesse encore très grande. Légère amélioration. »

DISPOSITIONS ADDITIONNELLES INDISPENSABLES

Il faut donner à toutes les mères d'enfants naturels mineurs non reconnus par leur père, un délai d'un an pour intenter, quel que soit l'âge de ces enfants, l'action en reconnaissance de paternité au nom de leurs enfants, si ces derniers se trouvent dans les conditions prévues par la loi pour réclamer l'état d'enfant naturel reconnu ; il faut donner à la loi en matière de paternité, rétroactivité, de façon à assurer la jouissance de l'action en recherche de paternité à tous les enfants naturels non reconnus qui se trouvaient, au 15 novembre 1912, dans le cours de leur vie et antérieurement à ce jour, ou qui, au même moment, avaient plus de vingt-deux ans, en délai d'un an pour intenter l'action en recherche de paternité. L'adoption, telle qu'elle est actuellement prévue par la loi, ne saurait être complétement réparatrice de la loi ; ceux-là seuls demeureront dépourvus de droit qui se seraient montrés négligents, au lieu de porter au tribunal, dans un délai de six mois, et seraient ainsi privés de leur état de paternité et non d'une injustice due à un vice de la loi.

TRIBUNAL COMPÉTENT

La loi est muette sur ce point, mais il est inutile de la modifier, car à défaut de texte explicite, lorsqu'il s'agit de prescriptions du Code de Commerce, le Tribunal compétent est toujours celui du domicile du défendeur, c'est-à-dire, en l'espèce, du père prétendu. Sans doute la proposition de loi de M. Rivet et Béranger disposait que l'action serait portée devant le Tribunal du lieu de l'accouchement, mais la Commission du Sénat a préféré pas cette façon de voir et spécifier qu'elle serait portée devant le Tribunal du domicile du défendeur. Le droit à la recherche de la paternité ayant été établi par une modification d'un article du Code Civil et non par une loi spéciale, l'ancien régime, la compétence, devenu inapplicable, fut supprimée.

Il n'est démontré pas moins évident que la volonté du législateur est ici conforme aux prescriptions du Code et que le Tribunal compétent est celui du domicile du père prétendu. C'est en tant qu'il n'est pas inutile de mettre en lumière.

SOUS MÉLINE...

M. Barthou, dit de la Liberté, ne saurait supporter l'idée qu'un jour, sous le régime Méline, dont le cabinet Barthou a l'habitude, il soit devenu le ministre de l'Intérieur.

« La République, écrit-il, était tout de même plus belle sous Méline qu'aujourd'hui, après dix ans de débauche de nos contemporains... Nous sommes à ce moment-là une admirable armée, celle de la revue de Béthune, etc. etc. »

« Nous ne croyons pas qu'il convienne aux ministères de s'ériger en dispensateurs de brevets de patriotisme, car tout le monde sait aujourd'hui que le ministère Méline avait délégué nos libéraux à des fins de moyens de défense que les événements de Fachoda ont préparés par M. Hanotaux, ministre de M. Méline — nous oserions en une situation plus que critique, et c'est un ministre radical, M. Luchaire, qui, sous le cabinet Briand, fut repêché par l'absence de l'administration progressiste. »

Les 3 Ans

...moins quelques mois

Après les déclarations de M. Barthe et le vote de la Commission.

La commission de l'armée, dans sa séance du jeudi, a voté par 20 voix contre 4, ainsi que nous l'avons dit hier, le principe du service de trois ans, en votant l'article 12 ainsi qu'il y avait été convié quelques instants avant, M. Barthe, président du conseil.

Il convient de signaler toutefois, au sujet des déclarations de M. Barthe encore, et celles aussi de M. Etienne, ministre de la guerre, que certaines tempéraments, certains amendements seraient apportés à celle loi et que le service de trois ans ne serait pas accompli en toute son intégralité.

De parole de congés qui ensemble ou séparément, réduiraient en réalité le service à 30 mois, disent les uns, à 32 disent les autres.

M. Barthe, on l'a vu d'autre part, s'est défendu de vouloir exercer une pression sur la commission pour brusquer ses travaux. Si n'entend pas se présenter devant elle, c'est dans un but de défiance, et pour lui apporter les précisions utiles. Voilà qui remet les choses au point. La commission de l'armée, accusée presque de trahison par certains de nos confrères, pour avoir voulu discuter et discuter, au lieu de se borner à enregistrer, est réhabilitée devant l'opinion publique par le président du conseil.

Enfin, on avait cru, sur la foi de l'« Echo de Paris », que le ministère aurait immédiatement de la facilité, qu'il venait de l'article 33 de la loi de 1905, de maintenir pendant une année supplémentaire les classes de 1910 sous les drapeaux. Mais le gouvernement, a déclaré M. Barthe, ne croit pas devoir user actuellement de cette facilité. Comme la mobilisation de la guerre estime que ce temps ne serait pas inutilement dépensé, le ministre de la guerre, en ce qui concerne la loi de 1912, a-t-il dit, n'est qu'un acte de défiance.

La commission poursuit ses travaux aujourd'hui et les achèvera après les vacances. Il restera à la Chambre à discuter son rapport.

M. Constans malade

M. Constans, ancien président du conseil, ministre de l'intérieur, ancien ambassadeur de France à Constantinople, est malade.

Le dernier bulletin de santé communiqué hier à son domicile, qu'Orsay, est ainsi conçu : « Faiblesse encore très grande. Légère amélioration. »

DISPOSITIONS ADDITIONNELLES INDISPENSABLES

Il faut donner à toutes les mères d'enfants naturels mineurs non reconnus par leur père, un délai d'un an pour intenter, quel que soit l'âge de ces enfants, l'action en reconnaissance de paternité au nom de leurs enfants, si ces derniers se trouvent dans les conditions prévues par la loi pour réclamer l'état d'enfant naturel reconnu ; il faut donner à la loi en matière de paternité, rétroactivité, de façon à assurer la jouissance de l'action en recherche de paternité à tous les enfants naturels non reconnus qui se trouvaient, au 15 novembre 1912, dans le cours de leur vie et antérieurement à ce jour, ou qui, au même moment, avaient plus de vingt-deux ans, en délai d'un an pour intenter l'action en recherche de paternité. L'adoption, telle qu'elle est actuellement prévue par la loi, ne saurait être complétement réparatrice de la loi ; ceux-là seuls demeureront dépourvus de droit qui se seraient montrés négligents, au lieu de porter au tribunal, dans un délai de six mois, et seraient ainsi privés de leur état de paternité et non d'une injustice due à un vice de la loi.

TRIBUNAL COMPÉTENT

La loi est muette sur ce point, mais il est inutile de la modifier, car à défaut de texte explicite, lorsqu'il s'agit de prescriptions du Code de Commerce, le Tribunal compétent est toujours celui du domicile du défendeur, c'est-à-dire, en l'espèce, du père prétendu. Sans doute la proposition de loi de M. Rivet et Béranger disposait que l'action serait portée devant le Tribunal du lieu de l'accouchement, mais la Commission du Sénat a préféré pas cette façon de voir et spécifier qu'elle serait portée devant le Tribunal du domicile du défendeur. Le droit à la recherche de la paternité ayant été établi par une modification d'un article du Code Civil et non par une loi spéciale, l'ancien régime, la compétence, devenu inapplicable, fut supprimée.

Il n'est démontré pas moins évident que la volonté du législateur est ici conforme aux prescriptions du Code et que le Tribunal compétent est celui du domicile du père prétendu. C'est en tant qu'il n'est pas inutile de mettre en lumière.

SOUS MÉLINE...

M. Barthou, dit de la Liberté, ne saurait supporter l'idée qu'un jour, sous le régime Méline, dont le cabinet Barthou a l'habitude, il soit devenu le ministre de l'Intérieur.

« La République, écrit-il, était tout de même plus belle sous Méline qu'aujourd'hui, après dix ans de débauche de nos contemporains... Nous sommes à ce moment-là une admirable armée, celle de la revue de Béthune, etc. etc. »

« Nous ne croyons pas qu'il convienne aux ministères de s'ériger en dispensateurs de brevets de patriotisme, car tout le monde sait aujourd'hui que le ministère Méline avait délégué nos libéraux à des fins de moyens de défense que les événements de Fachoda ont préparés par M. Hanotaux, ministre de M. Méline — nous oserions en une situation plus que critique, et c'est un ministre radical, M. Luchaire, qui, sous le cabinet Briand, fut repêché par l'absence de l'administration progressiste. »

Les 3 Ans

...moins quelques mois

Après les déclarations de M. Barthe et le vote de la Commission.

La commission de l'armée, dans sa séance du jeudi, a voté par 20 voix contre 4, ainsi que nous l'avons dit hier, le principe du service de trois ans, en votant l'article 12 ainsi qu'il y avait été convié quelques instants avant, M. Barthe, président du conseil.

Il convient de signaler toutefois, au sujet des déclarations de M. Barthe encore, et celles aussi de M. Etienne, ministre de la guerre, que certaines tempéraments, certains amendements seraient apportés à celle loi et que le service de trois ans ne serait pas accompli en toute son intégralité.

De parole de congés qui ensemble ou séparément, réduiraient en réalité le service à 30 mois, disent les uns, à 32 disent les autres.

M. Barthe, on l'a vu d'autre part, s'est défendu de vouloir exercer une pression sur la commission pour brusquer ses travaux. Si n'entend pas se présenter devant elle, c'est dans un but de défiance, et pour lui apporter les précisions utiles. Voilà qui remet les choses au point. La commission de l'armée, accusée presque de trahison par certains de nos confrères, pour avoir voulu discuter et discuter, au lieu de se borner à enregistrer, est réhabilitée devant l'opinion publique par le président du conseil.

Enfin, on avait cru, sur la foi de l'« Echo de Paris », que le ministère aurait immédiatement de la facilité, qu'il venait de l'article 33 de la loi de 1905, de maintenir pendant une année supplémentaire les classes de 1910 sous les drapeaux. Mais le gouvernement, a déclaré M. Barthe, ne croit pas devoir user actuellement de cette facilité. Comme la mobilisation de la guerre estime que ce temps ne serait pas inutilement dépensé, le ministre de la guerre, en ce qui concerne la loi de 1912, a-t-il dit, n'est qu'un acte de défiance.

La commission poursuit ses travaux aujourd'hui et les achèvera après les vacances. Il restera à la Chambre à discuter son rapport.

M. Constans malade

M. Constans, ancien président du conseil, ministre de l'intérieur, ancien ambassadeur de France à Constantinople, est malade.

Le dernier bulletin de santé communiqué hier à son domicile, qu'Orsay, est ainsi conçu : « Faiblesse encore très grande. Légère amélioration. »

DISPOSITIONS ADDITIONNELLES INDISPENSABLES

Il faut donner à toutes les mères d'enfants naturels mineurs non reconnus par leur père, un délai d'un an pour intenter, quel que soit l'âge de ces enfants, l'action en reconnaissance de paternité au nom de leurs enfants, si ces derniers se trouvent dans les conditions prévues par la loi pour réclamer l'état d'enfant naturel reconnu ; il faut donner à la loi en matière de paternité, rétroactivité, de façon à assurer la jouissance de l'action en recherche de paternité à tous les enfants naturels non reconnus qui se trouvaient, au 15 novembre 1912, dans le cours de leur vie et antérieurement à ce jour, ou qui, au même moment, avaient plus de vingt-deux ans, en délai d'un an pour intenter l'action en recherche de paternité. L'adoption, telle qu'elle est actuellement prévue par la loi, ne saurait être complétement réparatrice de la loi ; ceux-là seuls demeureront dépourvus de droit qui se seraient montrés négligents, au lieu de porter au tribunal, dans un délai de six mois, et seraient ainsi privés de leur état de paternité et non d'une injustice due à un vice de la loi.

TRIBUNAL COMPÉTENT

La loi est muette sur ce point, mais il est inutile de la modifier, car à défaut de texte explicite, lorsqu'il s'agit de prescriptions du Code de Commerce, le Tribunal compétent est toujours celui du domicile du défendeur, c'est-à-dire, en l'espèce, du père prétendu. Sans doute la proposition de loi de M. Rivet et Béranger disposait que l'action serait portée devant le Tribunal du lieu de l'accouchement, mais la Commission du Sénat a préféré pas cette façon de voir et spécifier qu'elle serait portée devant le Tribunal du domicile du défendeur. Le droit à la recherche de la paternité ayant été établi par une modification d'un article du Code Civil et non par une loi spéciale, l'ancien régime, la compétence, devenu inapplicable, fut supprimée.

Il n'est démontré pas moins évident que la volonté du législateur est ici conforme aux prescriptions du Code et que le Tribunal compétent est celui du domicile du père prétendu. C'est en tant qu'il n'est pas inutile de mettre en lumière.

SOUS MÉLINE...

M. Barthou, dit de la Liberté, ne saurait supporter l'idée qu'un jour, sous le régime Méline, dont le cabinet Barthou a l'habitude, il soit devenu le ministre de l'Intérieur.

« La République, écrit-il, était tout de même plus belle sous Méline qu'aujourd'hui, après dix ans de débauche de nos contemporains... Nous sommes à ce moment-là une admirable armée, celle de la revue de Béthune, etc. etc. »

« Nous ne croyons pas qu'il convienne aux ministères de s'ériger en dispensateurs de brevets de patriotisme, car tout le monde sait aujourd'hui que le ministère Méline avait délégué nos libéraux à des fins de moyens de défense que les événements de Fachoda ont préparés par M. Hanotaux, ministre de M. Méline — nous oserions en une situation plus que critique, et c'est un ministre radical, M. Luchaire, qui, sous le cabinet Briand, fut repêché par l'absence de l'administration progressiste. »

Les 3 Ans

...moins quelques mois

Après les déclarations de M. Barthe et le vote de la Commission.

La commission de l'armée, dans sa séance du jeudi, a voté par 20 voix contre 4, ainsi que nous l'avons dit hier, le principe du service de trois ans, en votant l'article 12 ainsi qu'il y avait été convié quelques instants avant, M. Barthe, président du conseil.

Il convient de signaler toutefois, au sujet des déclarations de M. Barthe encore, et celles aussi de M. Etienne, ministre de la guerre, que certaines tempéraments, certains amendements seraient apportés à celle loi et que le service de trois ans ne serait pas accompli en toute son intégralité.

De parole de congés qui ensemble ou séparément, réduiraient en réalité le service à 30 mois, disent les uns, à 32 disent les autres.

M. Barthe, on l'a vu d'autre part, s'est défendu de vouloir exercer une pression sur la commission pour brusquer ses travaux. Si n'entend pas se présenter devant elle, c'est dans un but de défiance, et pour lui apporter les précisions utiles. Voilà qui remet les choses au point. La commission de l'armée, accusée presque de trahison par certains de nos confrères, pour avoir voulu discuter et discuter, au lieu de se borner à enregistrer, est réhabilitée devant l'opinion publique par le président du conseil.

Enfin, on avait cru, sur la foi de l'« Echo de Paris », que le ministère aurait immédiatement de la facilité, qu'il venait de l'article 33 de la loi de 1905, de maintenir pendant une année supplémentaire les classes de 1910 sous les drapeaux. Mais le gouvernement, a déclaré M. Barthe, ne croit pas devoir user actuellement de cette facilité. Comme la mobilisation de la guerre estime que ce temps ne serait pas inutilement dépensé, le ministre de la guerre, en ce qui concerne la loi de 1912, a-t-il dit, n'est qu'un acte de défiance.

La commission poursuit ses travaux aujourd'hui et les achèvera après les vacances. Il restera à la Chambre à discuter son rapport.

M. Constans malade

M. Constans, ancien président du conseil, ministre de l'intérieur, ancien ambassadeur de France à Constantinople, est malade.

Le dernier bulletin de santé communiqué hier à son domicile, qu'Orsay, est ainsi conçu : « Faiblesse encore très grande. Légère amélioration. »

DISPOSITIONS ADDITIONNELLES INDISPENSABLES

Il faut donner à toutes les mères d'enfants naturels mineurs non reconnus par leur père, un délai d'un an pour intenter, quel que soit l'âge de ces enfants, l'action en reconnaissance de paternité au nom de leurs enfants, si ces derniers se trouvent dans les conditions prévues par la loi pour réclamer l'état d'enfant naturel reconnu ; il faut donner à la loi en matière de paternité, rétroactivité, de façon à assurer la jouissance de l'action en recherche de paternité à tous les enfants naturels non reconnus qui se trouvaient, au 15 novembre 1912, dans le cours de leur vie et antérieurement à ce jour, ou qui, au même moment, avaient plus de vingt-deux ans, en délai d'un an pour intenter l'action en recherche de paternité. L'adoption, telle qu'elle est actuellement prévue par la loi, ne saurait être complétement réparatrice de la loi ; ceux-là seuls demeureront dépourvus de droit qui se seraient montrés négligents, au lieu de porter au tribunal, dans un délai de six mois, et seraient ainsi privés de leur état de paternité et non d'une injustice due à un vice de la loi.

TRIBUNAL COMPÉTENT

La loi est muette sur ce point, mais il est inutile de la modifier, car à défaut de texte explicite, lorsqu'il s'agit de prescriptions du Code de Commerce, le Tribunal compétent est toujours celui du domicile du défendeur, c'est-à-dire, en l'espèce, du père prétendu. Sans doute la proposition de loi de M. Rivet et Béranger disposait que l'action serait portée devant le Tribunal du lieu de l'accouchement, mais la Commission du Sénat a préféré pas cette façon de voir et spécifier qu'elle serait portée devant le Tribunal du domicile du défendeur. Le droit à la recherche de la paternité ayant été établi par une modification d'un article du Code Civil et non par une loi spéciale, l'ancien régime, la compétence, devenu inapplicable, fut supprimée.

Il n'est démontré pas moins évident que la volonté du législateur est ici conforme aux prescriptions du Code et que le Tribunal compétent est celui du domicile du père prétendu. C'est en tant qu'il n'est pas inutile de mettre en lumière.

SOUS MÉLINE...

M. Barthou, dit de la Liberté, ne saurait supporter l'idée qu'un jour, sous le régime Méline, dont le cabinet Barthou a l'habitude, il soit devenu le ministre de l'Intérieur.

« La République, écrit-il, était tout de même plus belle sous Méline qu'aujourd'hui, après dix ans de débauche de nos contemporains... Nous sommes à ce moment-là une admirable armée, celle de la revue de Béthune, etc. etc. »

« Nous ne croyons pas qu'il convienne aux ministères de s'ériger en dispensateurs de brevets de patriotisme, car tout le monde sait aujourd'hui que le ministère Méline avait délégué nos libéraux à des fins de moyens de défense